

DEMANDE DE BRANCHEMENT - ANNEE 2023

Au collecteur public d'eaux usées (création d'un branchement public)

Document à adresser au Maire de la Commune concernée (excepté Châlons) par les travaux

DEMANDEUR

NOM Prénom (OU RAISON SOCIALE) :

Domicilié(e) à : Code Postal :

Commune : Tél :

Mandataire de : (NOM, Prénom et adresse)

Agissant en tant que :

PROPRIETAIRE OCCUPANT

(à usage d'habitation et dans le cas où il n'existe aucun branchement : voir **1****2****3****5** et **6**)

PROMOTEUR Autre : (voir **1****4****5** et **6**)

TRAVAUX

ADRESSE : Section : Parcelle :

COMMUNE :

Profondeur souhaitée du branchement : m

Désignation de l'immeuble :

Maison individuelle Local commercial Local industriel Autres :

Immeuble : nombre de logements : Type :

Date souhaitée pour la réalisation du branchement ⁽¹⁾ :

Travaux en commun souhaités avec l'eau potable : oui non

JE M'ENGAGE A

- 1** Me conformer aux prescriptions définies dans l'arrêté de branchement et le règlement de service.
- 2** Une fois les travaux terminés, payer à la Communauté d'agglomération la somme plafonnée à 1720 euros pour la construction du branchement d'évacuation des eaux usées sous domaine public (conditions financières applicables à la date de réception de la demande).
- 3** Occuper au moins 5 années de suite l'habitation. Dans le cas où le propriétaire n'occupera pas 5 années de suite l'immeuble en tant que résidence principale, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est en droit de réclamer le montant réel des travaux au pétitionnaire.
- 4** Après acceptation du devis estimatif, payer à Châlons-en-Champagne Agglo, dès réception de l'avis de paiement du Trésor Public, le coût réel HT pour la construction du branchement d'évacuation des eaux usées sous domaine public.
- 5** Après raccordement, prendre contact avec le service Assainissement afin de faire vérifier le raccordement des installations sanitaires.

A..... Le **Signature :**

Cadre réservé à l'administration :

Avis du Maire : FAVORABLE DEFAVORABLE **Le**
Signature :

(1) Le délai minimum pour l'obtention d'un branchement est de deux mois à compter de la date de commande à l'entreprise.